



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-77

**OBJET : COHESION TERRITORIALE - MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE
ET D'UN CAMION -BENNE TYPE "MAXITY" AUX COMMUNES - ADOPTION DE
LA CONVENTION TYPE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo, VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'Annonay Rhône est propriétaire d'une balayeuse et d'un camion-benne de 3,5 tonnes de type « Maxity » qu'elle peut mettre à disposition des communes membres au titre de son action en matière de cohésion territoriale.

DECIDE

Article 1 : la mise à disposition de la balayeuse et du camion-benne de 3,5 tonnes de type « Maxity », propriétés d'Annonay Rhône Agglo, au bénéfice des 29 communes

Article 2 : La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces deux véhicules et de définir les obligations réciproques des différentes parties. Les termes la convention de mise à disposition de ces véhicules est annexée à la présente délibération,

Article 3 : La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au plus trois fois. Un titre de recette sera établi chaque fin d'année pour un appel à participation des communes utilisatrices.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 25/04/2022

Le Conseiller Communautaire



[Handwritten signature over the stamp]